Nations Unies ICCD/CRIC(23)/1

Convention sur la lutte contre la désertification

Distr. générale
21 août 2025
Français
Original : anglais

Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention
Vingt-troisième session
Panama (Panama), 1er-5 décembre 2025
Point 1 a) de l'ordre du jour provisoire
Questions d'organisation
Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Ordre du jour provisoire annoté

Note du secrétariat

I. Ordre du jour provisoire

1. Questions d'organisation :
   a) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux ;
   b) Désignation du (de la) Rapporteur (Rapporteuse) du Comité.
2. Mise en œuvre efficace de la Convention aux niveaux national, sous-régional et régional
   a) Informations actualisées sur la mise en œuvre des cibles volontaires de neutralité en matière de dégradation des terres et les activités de mise en œuvre connexes ;
   b) Cadres directifs et questions thématiques : tempêtes de sable et de poussière et occupation des terres ;
   c) Développement et promotion des activités de renforcement ciblé des capacités pour favoriser la mise en œuvre de la Convention.
3. Amélioration des procédures de communication des informations ainsi que de la qualité et de la présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties.
4. Rapport d'activité du Groupe de travail intergouvernemental sur le futur cadre stratégique de la Convention.
5. Examen des priorités quant aux orientations relatives à l'articulation entre science et politiques.
6. Débat spécial : Groupe des questions de genre.
7. Adoption du rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention à la Conférence des Parties.

Merci de recycler

II. Annotations

Dates et lieu de la session

1. Par sa décision 14/COP.16, la Conférence des Parties (COP) a décidé que la vingt-troisième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC) se tiendrait au Panama au quatrième trimestre 2025.

2. Après consultation du Gouvernement panaméen, il a été décidé que la session se tiendrait du 1er au 5 décembre 2025 à Panama (Panama), sur cinq jours ouvrables. Le secrétariat veillera à ce que des renseignements sur l'organisation de la session soient communiqués aux Parties en temps voulu.

Consultations avec les pays parties touchés visés aux annexes de la Convention concernant la mise en œuvre au niveau régional

3. Les consultations avec les pays parties visés aux annexes de la Convention concernant la mise en œuvre au niveau régional sur les questions dont le CRIC est saisi à sa vingt-troisième session auront lieu le 30 novembre 2025, avant l'ouverture de la session.

Ordre du jour provisoire

4. Conformément au mandat du CRIC, énoncé à l'annexe de la décision 13/COP.13, l'ordre du jour provisoire de ses sessions est établi par le Secrétaire exécutif, en concertation avec le Bureau du CRIC.

5. Il a donc été tenu compte, au moment d'établir l'ordre du jour provisoire de la session, de la décision 13/COP.16, ainsi que d'autres décisions pertinentes de la COP, dont les décisions 2/COP.16, 4/COP.16, 13/COP.16, 14/COP.16, 20/COP.16, 27/COP.16 et 28/COP.16.

Documentation

6. Les documents officiels d'avant-session seront affichés en temps utile sur le site Web de la Convention[1].

1. Questions d'organisation

7. La vingt-troisième session du CRIC sera ouverte par la Présidente, qui a été élue par la Conférence des Parties à sa seizième session[2]. Conformément à l'article 31 du Règlement intérieur de la Conférence des Parties et au paragraphe 8 de l'annexe de la décision 13/COP.13, le Président ou la Présidente du CRIC est élu(e) à la séance finale de la Conférence des Parties et prend ses fonctions immédiatement.

8. Le CRIC souhaitera peut-être envisager le scénario ci-après : à la séance d'ouverture de la vingt-troisième session, le 1er décembre 2025, le Secrétaire exécutif de la Convention et la Présidente du CRIC feront des déclarations liminaires. Après la présentation de chacun des points de l'ordre du jour, les représentants des groupes régionaux et des groupes d'intérêt seront invités à faire des déclarations, lesquelles seront suivies des déclarations des représentants des organismes des Nations Unies ou d'autres parties prenantes, issues notamment de la société civile. L'objectif est de faciliter l'examen par les Parties et leurs partenaires de développement de l'expérience acquise aux niveaux national, sous-régional et régional concernant les sujets abordés pendant les séances plénières.

[1] https://www.unccd.int/convention/official-documents.
[2] ICCD/COP(16)/24, par. 17.

a) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

9. Le CRIC sera saisi de l'ordre du jour provisoire figurant dans le présent document (ICCD/CRIC(23)/1), pour examen et adoption. Un calendrier préliminaire des travaux de la session est reproduit à l'annexe du présent document et développé dans les sections ci-après.

ICCD/CRIC(23)/1 − Ordre du jour provisoire annoté. Note du secrétariat

Objet de la session

10. Suite à l'adoption du cycle quadriennal pour la communication d'informations au sujet de la Convention[3], l'objectif de la session est de donner aux Parties l'occasion d'échanger des points de vue et des avis sur les modifications et les amendements apportés aux méthodes de communication des informations ainsi qu'aux outils pour le cycle 2026 d'établissement de rapports au titre de la Convention. La session permettra également aux participants d'échanger sur un certain nombre de cadres directifs adoptés par la Conférence des Parties[4], sur les priorités quant aux orientations relatives à l'articulation entre science et politiques et sur le rapport intérimaire du Groupe de travail intergouvernemental sur le futur cadre stratégique de la Convention[5]. En outre, à sa vingt-troisième session, le CRIC accueillera, pour la première fois, une réunion du Groupe des questions de genre, en application d'une décision prise par les Parties à la seizième session de la Conférence des Parties visant à permettre que le Groupe se réunisse chaque année, en utilisant le CRIC et la Conférence des Parties comme plateformes pour faire avancer les discussions sur les questions de genre.

11. La réunion intersessions est une session sans négociations à la fin de laquelle un rapport final est adopté. Ce rapport comprendra un résumé des discussions menées par les participants lors des séances officielles, par point de l'ordre du jour. Ce résumé sera ensuite utilisé pour établir un projet de décision en vue de la prochaine session du CRIC (vingt-quatrième session), qui se tiendra en même temps que la dix-septième session de la Conférence des Parties. Il convient de noter que le résumé de la réunion du Groupe des questions de genre, ainsi que celui du Groupe de travail intergouvernemental sur le futur cadre stratégique de la Convention qui figurera dans le rapport final de la vingt-troisième session du CRIC, seront utilisés lors de l'élaboration du projet de décision à l'intention du Comité plénier qui sera établi par la Conférence des Parties à sa dix-septième session, tandis que le résumé relatif au point de l'ordre du jour sur les orientations relatives à l'articulation entre science et politiques sera transmis par le Comité de la science et de la technologie (CST) à la Conférence des Parties, à sa dix-septième session.

12. *Mesure à prendre* : Le CRIC sera invité à adopter l'ordre du jour et le calendrier des travaux de la session.

b) Désignation du (de la) Rapporteur (Rapporteuse) du Comité

13. À la séance d'ouverture, le 1er décembre 2025, la Présidente proposera d'élire le (la) Rapporteur (Rapporteuse) pour les vingt-troisième et vingt-quatrième sessions du CRIC. Le CRIC examinera ensuite les points inscrits à l'ordre du jour selon le calendrier provisoire des travaux présenté à l'annexe du présent document.

[3] Voir décision 15/COP.13

[4] Les cadres directifs adoptés par la Conférence des Parties portent sur : l'occupation des terres, les questions de genre et les tempêtes de sable et de poussière.

[5] Pour de plus amples renseignements, voir https://www.unccd.int/convention/governance/ad-hoc-intersessional-groups/iwg-future-strategic-framework#.

2. Mise en œuvre efficace de la Convention aux niveaux national, sous-régional et régional

a) Informations actualisées sur la mise en œuvre des cibles volontaires de neutralité en matière de dégradation des terres et les activités de mise en œuvre connexes

14. *Rappel :* Au paragraphe 2 de sa décision 12/COP.14, la Conférence des Parties a prié le secrétariat d'inclure un bilan régulier du processus de définition de cibles volontaires dans la documentation officielle établie pour les réunions intersessions du CRIC.

15. Outre des informations actualisées sur la mise en œuvre du Programme de définition de cibles de neutralité en matière de dégradation des terres 2.0 (Programme de définition de cibles de NDT 2.0), le Bureau du CRIC a également proposé que d'autres informations actualisées soient communiquées oralement par le Mécanisme mondial sur les flux financiers au titre de ce point de l'ordre du jour. Les discussions relatives au Programme de définition de cibles de NDT 2.0 et la question de la mobilisation de ressources seront abordées dans le cadre de deux tables rondes interactives sur les thèmes suivants : i) « Mise en avant d'approches rentables et modulables pour la définition de cibles et l'établissement de rapports concernant la neutralité en matière de dégradation des terres » ; et ii) « Dégradation des terres et résilience face à la sécheresse : combler les déficits de financement ».

16. *Mesure à prendre* : Le CRIC sera invité à examiner le rapport établi par le Mécanisme mondial et à procéder à un échange d'informations sur cette question. Les conclusions des deux tables rondes interactives figureront dans le rapport final de la vingt-troisième session du CRIC.

ICCD/CRIC(23)/5 − Mise en œuvre des cibles volontaires de neutralité en matière de dégradation des terres et activités de mise en œuvre connexes. Rapport du Mécanisme mondial.

b) Cadres directifs et questions thématiques : tempêtes de sable et de poussière et occupation des terres

17. *Rappel* : Pour les deux questions thématiques, à savoir les tempêtes de sable et de poussière et l'occupation des terres, les Parties ont demandé au secrétariat, à la seizième session de la COP, de présenter un rapport aux prochaines sessions du CRIC sur les mesures de mise en œuvre prises concernant ces décisions.

18. Conformément aux décisions 27/COP.16 et 28/COP.16, des informations actualisées sur les efforts de mise en œuvre entrepris par le secrétariat de la Convention et le Mécanisme mondial en collaboration avec les partenaires seront présentées dans le document ICCD/CRIC(23)/3.

19. *Mesure à prendre* : Le CRIC sera invité à examiner le rapport établi par le secrétariat et à procéder à un échange d'informations sur cette question. Les conclusions figureront dans le rapport final de la vingt-troisième session du CRIC.

ICCD/CRIC(23)/3 − Mise à jour des cadres directifs. Note du secrétariat

c) Développement et promotion des activités de renforcement ciblé des capacités pour favoriser la mise en œuvre de la Convention

20. *Rappel* : Conformément à la décision 2/COP.16, les Parties ont prié le secrétariat d'élaborer, en collaboration avec le Mécanisme mondial d'autres initiatives pertinentes et sous réserve de la disponibilité de ressources financières, une stratégie visant à intégrer le renforcement des capacités dans les institutions de la Convention et toutes les initiatives associées, tout en mettant l'accent sur des approches novatrices qui facilitent l'accès au renforcement des capacités pour les Parties et les praticiens.

21. Afin de donner suite à la décision 2/COP.16, le secrétariat a engagé un consultant qu'il a chargé d'effectuer une analyse évaluative de la situation actuelle concernant le renforcement des capacités dans le cadre de la Convention. Cette analyse portait sur les points

forts, les points faibles, les possibilités et les risques associés aux mesures appliquées sous la direction du secrétariat, du Mécanisme mondial et des initiatives connexes. Elle s'est également appuyée sur les décisions antérieures de la Conférence des Parties et sur la documentation pertinente pour fournir une vue d'ensemble de l'état actuel du renforcement des capacités.

22. Les résultats de cette analyse servent de base pour la détermination des éléments clés qui orienteront l'élaboration d'une future stratégie de renforcement des capacités, en tant qu'instrument à part entière, en faisant fond sur les processus et les informations qui éclaireront la stratégie de la Convention au-delà de l'horizon 2030. Ces éléments présentent des considérations générales et une orientation stratégique quant aux moyens de rendre plus efficace la manière dont le renforcement des capacités peut être structuré, intégré dans les institutions de la Convention et mis en œuvre dans la pratique.

23. *Mesure à prendre* : Le CRIC sera invité à examiner le rapport établi par le secrétariat et à procéder à un échange d'informations sur cette question. Les conclusions figureront dans le rapport final de la vingt-troisième session du CRIC.

ICCD/CRIC(23)/6 − Développement et promotion des activités de renforcement ciblé des capacités pour favoriser la mise en œuvre de la Convention. Note du secrétariat

3. Amélioration des procédures de communication des informations ainsi que de la qualité et de la présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties

24. *Rappel* : Dans les décisions 2/COP.16 et 4/COP.16, les Parties ont demandé que le processus d'établissement des rapports et les outils connexes soient encore améliorés conformément aux demandes qu'elles avaient formulées. Elles ont également demandé au secrétariat de continuer à travailler en partenariat avec les institutions concernées sur les questions relatives au processus d'établissement des rapports au titre de la Convention. Les améliorations apportées au processus d'établissement des rapports et à la plateforme connexe, ainsi que le financement des activités habilitantes proposé par le Fonds pour l'environnement mondial sont présentés dans le document ICCD/CRIC(23)/2.

25. Le Bureau du CRIC ayant demandé de faire en sorte que le nombre le plus élevé possible d'échanges interactifs ait lieu à la vingt-troisième session, il est prévu de traiter la question du processus d'établissement de rapports au titre de la Convention sous la forme d'un dialogue interactif portant sur divers sujets thématiques, y compris, mais sans s'y limiter : le soutien technique par le biais des centres régionaux, l'innovation en matière de suivi à haute résolution spatiale de la neutralité en matière de dégradation des terres, et l'amélioration des informations sur les pratiques de gestion durable des terres présentées dans les rapports.

26. *Mesure à prendre* : Le CRIC sera invité à examiner le rapport établi par le secrétariat et à procéder à un échange d'informations sur cette question. Les conclusions figureront dans le rapport final de la vingt-troisième session du CRIC.

ICCD/CRIC(23)/2 − Procédures de communication des informations ainsi que de la qualité et de la présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties. Note du secrétariat

4. Rapport d'activité du Groupe de travail intergouvernemental sur le futur cadre stratégique de la Convention

27. *Rappel* : Dans les décisions 4/COP.16 et 7/COP.16, les Parties ont décidé d'établir le Groupe de travail intergouvernemental sur le futur cadre stratégique de la Convention par l'intermédiaire du Bureau de la COP. Le Groupe de travail intergouvernemental a été établi conformément aux décisions susmentionnées en avril 2025 et se réunira pour la première fois en septembre 2025. Conformément au mandat adopté par le Bureau de la COP, le Groupe de

travail intergouvernemental présentera un rapport d'activité à la session intersessions afin de recueillir les réactions et les commentaires des Parties. Un rapport final du Groupe de travail intergouvernemental sur le futur cadre stratégique de la Convention sera soumis à la COP à sa dix-septième session, en 2026.

28. Le document ICCD/CRIC(23)/4 contient un rapport sur l'état d'avancement des activités menées par le Groupe ainsi que des idées et réflexions préliminaires que celui-ci pourrait souhaiter discuter avec les Parties à la vingt-troisième session du CRIC. L'examen de ce point de l'ordre du jour peut prendre la forme soit d'une présentation du document par les deux Coprésidents, suivie de réactions des Parties, soit d'un dialogue interactif animé par le secrétariat.

29. *Mesure à prendre* : Le CRIC sera invité à examiner le rapport d'activité établi par le Groupe de travail intergouvernemental sur le futur cadre stratégique de la Convention et à fournir des informations en retour au Groupe en vue d'établir la version finale du document qui sera présenté à la COP à sa dix-septième session. Les observations issues de ce débat seront aussi consignées dans le rapport final de la vingt-troisième session du CRIC.

ICCD/CRIC(23)/4 − Rapport d'activité du Groupe de travail intergouvernemental sur le futur cadre stratégique de la Convention

5. Examen des priorités quant aux orientations relatives à l'articulation entre science et politiques

30. *Rappel* : Dans la décision 20/COP.16, les Parties ont décidé que l'Interface science-politique (ISP) prendrait la direction scientifique de l'élaboration des Perspectives territoriales mondiales et d'autres publications phares à forte visibilité et à caractère scientifique. Dans cette même décision, les Parties ont prié le secrétariat d'inscrire à l'ordre du jour de chacune des réunions intersessions du CRIC un point consacré à l'examen des priorités quant aux orientations relatives à l'articulation entre science et politiques, de sorte que les Parties puissent donner leur avis sur les travaux de l'Interface science-politique, en veillant tout particulièrement à contribuer au contenu de chaque publication phare.

31. Conformément aux décisions 20/COP.16 et 21/COP.16, le Bureau du Comité de la science et de la technologie a achevé le renouvellement par étapes de l'Interface science-politique, en veillant à l'équilibre entre les régions, les sexes et les disciplines, et en tenant compte de l'état d'avancement de la carrière des personnes pressenties, ce qui a permis de combler toutes les lacunes qui subsistaient dans la composition de l'Interface. Le Bureau du CST a également mis à jour le programme de travail de l'Interface science-politique pour la période biennale 2025-2026, notamment la direction scientifique de la troisième édition des Perspectives territoriales mondiales. Avec l'appui du secrétariat et grâce à des contributions supplémentaires du Bureau du CST, l'Interface science-politique a, à l'issue de ses deux premières réunions, achevé le processus visant à déterminer la portée et les composantes de la troisième édition des Perspectives territoriales mondiales, l'objectif était d'établir, d'ici à janvier 2026, une première version qui sera soumise à un examen scientifique.

32. L'Interface science-politique travaille à l'élaboration de la troisième édition des Perspectives territoriales mondiales en vue de fournir des orientations scientifiques applicables pour renforcer la résilience face à la sécheresse tout en traitant la question de la dégradation des terres, ainsi que l'utilisation des terres et de l'eau, la gestion et les problèmes de gouvernance qui menacent l'alimentation, la santé, les moyens de subsistance et la stabilité socioéconomique. La vingt-troisième session du CRIC est une excellente occasion, pour les Parties, de communiquer leurs vues sur ces travaux de l'Interface science-politique. À cette fin, un groupe d'auteurs de la troisième édition des Perspectives territoriales mondiales a été mis en place pour faciliter un dialogue thématique entre les Parties et l'Interface au sujet des incidences sur le processus décisionnel des données scientifiques préliminaires qui figureront dans la première version de la troisième édition. Ce dialogue interactif, qui permettra d'étayer les mesures prises par l'Interface en vue de garantir la pertinence du rapport et de formuler des mesures concises et réalisables, sera structuré de façon à faciliter les échanges sur l'interface entre la science et les politiques.

33. *Mesure à prendre* : Le CRIC sera invité à examiner le rapport établi par le secrétariat et à procéder à un échange d'informations sur cette question. Les conclusions figureront dans le rapport final de la vingt-troisième session du CRIC.

ICCD/CRIC(23)/7 − Examen des priorités quant aux orientations relatives à l'articulation entre science et politiques. Note du secrétariat

6. Débat spécial : Groupe des questions de genre

34. *Rappel* : Dans sa décision 25/COP.16, la Conférence des Parties a prié le secrétariat de faciliter l'organisation de la réunion annuelle du Groupe des questions de genre dans le cadre du programme de travail officiel de ses sessions et de celles du CRIC, ainsi que de réunions informelles, qui seront l'occasion de recenser les obstacles à l'application du Plan d'action pour l'égalité des sexes, d'échanger de bonnes pratiques de promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles, et d'encourager la participation et la mobilisation de femmes et de filles représentant les peuples autochtones, les communautés locales, la jeunesse et les organisations de la société civile. Cette décision est également conforme à la « feuille de route destinée à guider et à accélérer l'exécution du Plan d'action pour l'égalité des sexes », approuvée par la décision 24/COP.15, laquelle prévoit des réunions du Groupe des questions de genre, une fois par an, à chaque session du CRIC et de la COP, en tant que point récurrent à l'ordre du jour des sessions jusqu'en 2030.

35. À la vingt-troisième session du CRIC, le Groupe des questions de genre se réunira à deux reprises, sous forme de débats d'experts et de praticiens, afin de faciliter un dialogue interactif avec les Parties et les autres parties prenantes présentes. Ces séances seront axées sur les thèmes suivants : i) « Visions du monde et rôle de chef de file des femmes indigènes en matière de gestion durable des terres » et ii) « Problématique femmes-hommes dans le contexte des tempêtes de sable et de poussière ».

36. *Mesures à prendre* : Le rapport final de la session intersessions qui sera adopté par les Parties à la vingt-troisième session du CRIC comprendra un résumé des principaux éléments des discussions tenues pendant la réunion du Groupe des questions de genre. Dans la perspective de la dix-septième session de la COP, ce résumé sera intégré dans le projet de décision sur les questions de genre qui sera examiné et éventuellement approuvé par la Conférence des Parties.

ICCD/CRIC(23)/INF.2 − Information on the Gender Caucus

7. Adoption du rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention à la Conférence des Parties

37. *Rappel* : Conformément au paragraphe 4 de l'annexe de la décision 13/COP.13, le CRIC fait périodiquement rapport à la COP sur tous les aspects de ses travaux, notamment par :

a) Un rapport final sur les réunions tenues entre les sessions ordinaires de la COP, contenant ses recommandations relatives aux mesures à prendre pour faciliter une mise en œuvre efficace de la Convention ;

b) Les projets de décision établis aux sessions qui ont lieu en même temps que les sessions ordinaires de la COP, selon qu'il convient, pour examen et adoption par la COP, dans lesquels sont indiqués, outre les éléments de fond destinés à faciliter la mise en œuvre efficace de la Convention, les buts et les responsabilités assignées, ainsi que les incidences financières attendues de leur mise en œuvre, selon le cas.

38. *Mesure à prendre* : Le projet de rapport contenant les conclusions et les recommandations sera adopté par le CRIC à sa vingt-troisième session et soumis à la COP pour examen à sa dix-septième session en même temps que toute décision que la COP souhaiterait prendre concernant la mise en œuvre de la Convention.

Annexe

Calendrier provisoire des travaux de la vingt-troisième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

Lundi 1er décembre 2025	
10 heures-13 heures	**15 heures-18 heures**
• Questions d'organisation - *Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux* - *Désignation du (de la) Rapporteur (Rapporteuse) du Comité (ICCD/CRIC(23)/1)* • Examen des priorités quant aux orientations relatives à l'articulation entre science et politiques (*ICCD/CRIC(23)/7*)	• Mise en œuvre efficace de la Convention aux niveaux national, sous-régional et régional - *Développement et promotion des activités de renforcement ciblé des capacités pour favoriser la mise en œuvre de la Convention (ICCD/CRIC(23)/6)*
Mardi 2 décembre 2025	
10 heures-13 heures	**15 heures-18 heures**
• Procédures de communication des informations ainsi que de la qualité et de la présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties (*ICCD/CRIC(23)/2*)	• Procédures de communication des informations ainsi que de la qualité et de la présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties (*suite*) (*ICCD/CRIC(23)/2*) • Cadres directifs et questions thématiques : tempêtes de sable et de poussière (*ICCD/CRIC(23)/3*)
Mercredi 3 décembre 2025	
10 heures-13 heures	**15 heures-18 heures**
• Débat spécial : *Groupe des questions de genre (ICCD/CRIC(23)/INF.2)*	• Rapport d'activité du Groupe de travail intergouvernemental sur le futur cadre stratégique de la Convention (*ICCD/CRIC(23)/4*)

Jeudi 4 décembre 2025	
10 heures-13 heures	**15 heures-18 heures**
• Mise en œuvre efficace de la Convention aux niveaux national, sous-régional et régional (*suite*) - *Mise en œuvre des cibles volontaires de neutralité en matière de dégradation des terres et activités de mise en œuvre connexes (ICCD/CRIC(23)/5)*	• Cadres directifs et questions thématiques : occupation des terres (*ICCD/CRIC(23)/3*)
Vendredi 5 décembre 2025	
10 heures-13 heures	**15 heures-18 heures**
• Élaboration du rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention	• Adoption du rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention